

Les transformations du droit local alsacien-mosellan :

COLLOQUE du CENTENAIRE DES LOIS CIVILE ET COMMERCIALE DU 1^{er} JUIN 1924

Vendredi 21 et samedi 22 juin 2024 à Strasbourg

à

Sciences Po Strasbourg – Bâtiment le CARDO

7 rue de l'Écarlate

67000 STRASBOURG

www.sciencespo-strasbourg.fr

Il y a un siècle, deux lois du 1^{er} juin 1924 ont, d'une part, introduit dans les trois départements de l'Est une grande partie de la législation civile et commerciale française, d'autre part, consacré le maintien en vigueur de larges pans des règles juridiques spécifiques à ces territoires, pour partie à titre provisoire, mais généralement sans limitation de durée.

Depuis le 1^{er} janvier 1925, date d'entrée en vigueur des deux lois introductives de 1924, le droit local a traversé tous les changements de régime politique. Loin de disparaître, il s'est enrichi de lois et de règlements émanant du Parlement et du Gouvernement français.

Le mouvement de décentralisation et de régionalisation a suscité un nouvel intérêt pour le droit local dans la mesure où celui-ci organise d'une manière originale, sur une partie du territoire national, de nombreux volets de la vie juridique. Progressivement, le cadre constitutionnel de cette législation particulière a été précisé.

100 ans après les grandes lois de 1924, il est nécessaire de s'interroger sur l'avenir du droit local confronté à de nouveaux défis mais aussi à de nouvelles perspectives dans un contexte propice au développement de la différenciation territoriale du droit. Le moment est venu de lui consacrer un nouveau colloque universitaire de grande dimension.

PROGRAMME DU COLLOQUE DU CENTENAIRE

Vendredi 21 juin 2024

9h00 Accueil

9h30 Ouverture par M. Michel DENEKEN, *Président de l'Unistra*

Propos d'accueil par Mme Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, *Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion*

Présidence de séance – M. Jean-Marie WOEHRLING, *Président de l'IDL*

9h50 Rapport introductif : Pourquoi le droit local est devenu centenaire ? par M. Eric MAULIN, *Professeur de Droit public à la Faculté de Droit de Strasbourg*

10h20 Les débats politiques autour de l'adoption des lois de 1924 par M. Jean-Pierre Delannoy, *Chercheur associé au Centre Droit et Sociétés religieuses, Faculté Jean Monnet, Sceaux*

10h50 Analyse juridique de la loi de 1924 et de ses répercussions par M. Eric Sander, *Secrétaire Général de l'IDL*

Pause

11h50 Droit local et Constitution par M. Michel VERPEAUX, *Professeur émérite de l'Université Panthéon-Sorbonne*

12h20 Droit local, différenciation territoriale et indivisibilité de la République par M. Dominique RITLENG, *Professeur de Droit public à la Faculté de Droit de Strasbourg*

12h 50 Discussion

Pause déjeuner

Présidence de séance – M. Marc MIGNOT, *Professeur de Droit privé à la Faculté de Droit de Strasbourg*

14h00 Les habits neufs du droit local par M. Jean-Marie WOEHRLING, *Président du l'IDL*

14h30 Le projet d'autonomie pour la Corse : quels enseignements pour le droit local alsacien-mosellan ? par M. André FAZI, *Maître de conférences en science politique à l'Université de Corse*

15h30 Un droit local cristallisé ou évolutif ? L'exemple du droit des cultes par M. Francis MESSNER, *Directeur de recherche émérite au CNRS*

Pause

16h30 Le droit local, produit d'exportation ? : Le cas du droit foncier et du partage judiciaire par Me Olivier VIX, *Docteur en droit, Notaire à Rouffach*

17h00 Le droit local devant le Parlement par M. André REICHARDT, *Sénateur du Bas-Rhin*

17h30 Discussion

PROGRAMME DU COLLOQUE DU CENTENAIRE

Samedi 22 juin 2024

9h00 Accueil

Présidence de séance – M. Francis MESSNER, *Directeur de recherche émérite au CNRS*

9h20 Présentation du JurisClasseur Alsace-Moselle et du Code du Droit local alsacien-mosellan par M. Philippe SIMLER, *Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Strasbourg*

9h30 L'avis de la population – résultats du sondage réalisé sur le droit local par M. Philippe PORTIER, *Directeur d'études à l'EPHE – 5^{ème} section*

Discussion

10h15 Les attentes des Collectivités territoriales - Table ronde

* Pourquoi le Grand Est soutient le droit alsacien-mosellan : M. Franck LEROY, *Président de la Région Grand Est*

* La CeA et le droit local : M. Frédéric BIERRY, *Président de la Collectivité européenne d'Alsace*

* Quelles spécificités mosellanes pour le droit local ? M. Patrick WEITEN, *Président du Conseil départemental de la Moselle*

11h15 La perception des usagers

Me Delphine DISSLER, *Notaire à Illkirch-Graffenstaden*

M. Patrick HEIDMANN, *Président du régime local d'assurance maladie*

Me Cédric LUTZ-SORG, *Ancien Bâtonnier, Avocat au Barreau de Strasbourg*

Discussion

12h15 Rapport de synthèse : Quel avenir pour le droit local ? par M. Robert HERTZOG, *Professeur émérite de l'Unistra*

13h00 Fin du colloque

* * * * *

PARTENAIRES

- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
- Centre de droit privé fondamental
- Collectivité européenne d'Alsace
- Région Grand Est
- Conseil départemental de la Moselle

BULLETIN D'INSCRIPTION

Prénom et nom :

Qualité :

Organisme :

Adresse courriel :

Téléphone :

- **M'inscris au colloque**

- Journée du vendredi 21 juin 2024 ☐ OUI ☐ NON
- Journée du samedi 22 juin 2024 ☐ OUI ☐ NON

- **M'inscris au buffet déjeunatoire du 21 juin**

Participation de 40 €/personne ☐ OUI ☐ NON

- **Serai accompagné de _____ personne(s)**

Précisez les nom, prénom et qualité des personnes :

ainsi que leur participation à :

- Journée du vendredi 21 juin 2024 ☐ OUI ☐ NON
- Journée du samedi 22 juin 2024 ☐ OUI ☐ NON
- **Inscription au buffet déjeunatoire du
vendredi 21 juin (40 €/personne)** ☐ OUI ☐ NON

Bulletin à retourner à :

INSTITUT DU DROIT LOCAL (IDL)

15 rue des Juifs
67000 STRASBOURG,

accompagné, le cas échéant, du règlement par chèque de 40 €/personne
pour la participation au buffet déjeunatoire

Courriel : idl20433@orange.fr

Retour attendu de votre inscription au plus tard le 07 juin